

Supérieur privé : régulation différenciée entre Eespig et établissements agréés ; projet de loi à venir

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°398101 - Publié le 14/05/2025 à 16:03

Imprimé par Aurélie Matignon - abonné #79411 - le 15/05/2025 à 09:27



© Alice Maes

[Philippe Baptiste](#), ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche annonce une « réforme profonde, qui porte à la fois sur la régulation et sur la politique d'accréditation », le 13/05/2025. Il s'exprime, dans la soirée, devant des acteurs de l'enseignement supérieur et des parlementaires, conviés au ministère de l'enseignement supérieur.

Celle-ci reposera sur un système organisé en deux niveaux de reconnaissance :

- le premier cercle « service public de l'enseignement supérieur », qui comprendra les universités et les Eespig (Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) « qui garantissent l'excellence et la mission d'intérêt général » ;

- le second cercle « établissements agréés », soit les « établissements privés d'enseignement supérieur qui demandent une reconnaissance sans exercer l'ensemble des missions de l'enseignement supérieur public ».

Cet agrément pourra être demandé par tous les établissements. Il sera délivré par le MENESR (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) après une évaluation qui sera « à ce stade, payante », ajoute une source ministérielle.

Disposer de l'agrément sera un « prérequis » pour apparaître sur Parcoursup qui deviendra ainsi « le seul label, en termes de lisibilité pour les bacheliers comme pour les familles, de la qualité d'une formation », indique le ministre. Il souhaite une mise en place à la rentrée 2027 « avec trois ans de période transitoire » pour que les établissements se mettent en conformité et obtiennent l'agrément.

Les autres établissements n'auront aucune reconnaissance spécifique du MENESR mais seront soumis « à la régulation par Qualiopi pour l'accès aux fonds de l'apprentissage, garantissant ainsi un niveau minimal de qualité ».

Une consultation d'un mois est lancée avec l'ensemble des parties prenantes publiques et privées pour définir les critères de cet agrément.

Les discussions doivent aboutir à un projet de loi « au plus tard début septembre », selon un conseiller ministériel.

Agrément : « des critères exigeants sur la qualité de la formation »

Les critères de l'agrément suivront des référentiels déjà existants, notamment ceux d'évaluation des établissements du Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), selon l'entourage de Philippe Baptiste. Le futur référentiel devra être aussi « exigeant sur les questions de qualité de la formation que le référentiel Eespig » mais aussi « très agile dans sa mise en œuvre ».

Les questions de professionnalisation, de territorialisation, de réponse aux métiers en tension pourront être regardées pour obtenir l'agrément. Mais les trois critères relevant de l'intérêt général (ouverture sociale, adossement de la formation à la recherche, non lucrativité) ne seront pas inclus.

Le futur référentiel - ses critères, la durée de l'agrément, l'organisation de l'évaluation, les sanctions potentielles ou les critères rédhibitoires -, doit être discuté avec l'ensemble des parties prenantes (établissements publics et privés, enseignants-chercheurs, étudiants, partenaires sociaux, collectivités territoriales) et « l'instance d'évaluation qui le mettra en œuvre ».

Avec cet agrément, le MENESR se positionne comme le « ministère de toutes les formations », selon Philippe Baptiste. « Il est temps d'ouvrir la reconnaissance aux établissements qui s'engagent en termes de qualité. Nous n'allons pas regarder formation par formation. Mais nous aurons une évaluation exigeante au niveau établissement, permettant de déterminer les conditions de mises en œuvre de la politique de formation. »

Pour une source au ministère, cet agrément « doit permettre de dire aux familles que toutes les formations sur Parcoursup sont des formations dont le ministère assume qu'elles sont de qualité ».

Le principe d'évaluation rigoureuse et différenciée.

« Pierre angulaire de toute démarche qualité », Philippe Baptiste souligne que l'évaluation ne peut être uniforme.

« Elle doit être rigoureuse, fondée sur des critères explicites et transparents, menée par des experts indépendants, et adaptée à la diversité des établissements et des formations. Elle doit tenir compte des spécificités de chaque type d'établissement, de ses missions, de son histoire, de son environnement. »

Le principe de reconnaissance graduée

Il doit refléter « les différents niveaux d'engagement des établissements dans la mission de service public d'enseignement supérieur. »

« Elle implique également une réciprocité : plus un établissement s'engage dans des missions d'intérêt général, plus il bénéficie de prérogatives et de soutiens de l'État. Cette réciprocité est au cœur du contrat social qui lie l'État et les établissements d'enseignement supérieur. »

Le principe de confiance progressive

Il « s'étend à mesure que les établissements font la preuve de leur qualité et de leur fiabilité ».

« Cette confiance progressive se traduit par une évolution des modes de contrôle : d'un contrôle a priori, souvent lourd et parfois inefficace, vers un contrôle a posteriori, fondé sur l'évaluation des résultats et la responsabilisation des acteurs. »

« Elle implique également une simplification des procédures administratives pour les établissements qui ont démontré leur capacité à s'autoréguler efficacement, leur permettant ainsi de consacrer davantage d'énergie à leurs missions fondamentales. »

Le principe d'information transparente

Plus qu'une « exigence administrative » c'est « un devoir absolu envers les étudiants » pour les éclairer dans leurs choix d'orientation notamment.

« Au-delà de l'accès à l'information, la transparence exige également une présentation claire et loyale, qui permette une comparaison objective entre les différentes offres de formation. Elle suppose la fin des communications ambiguës ou trompeuses sur les reconnaissances officielles, les partenariats ou les débouchés. »

Une évaluation par le Hcéres « naturelle » mais suspendue aux travaux parlementaires

Pour le ministre, le Hcéres est « naturellement l'autorité qui doit être l'outil d'évaluation pour l'ensemble du dispositif » présenté. « Son expertise, son indépendance et sa connaissance approfondie de l'enseignement supérieur en font le garant naturel de la qualité des formations et des établissements. »

Cependant le choix de l'opérateur d'évaluation est suspendu aux discussions parlementaires en cours sur le sujet, auxquelles le ministre se dit « attentif ». En effet, la suppression du Hcéres a été adoptée, le 24/03, par la commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée d'examiner le projet de loi de simplification de la vie économique. Un amendement gouvernemental le rétablissant a été rejeté en séance publique, le 10/04. Une commission mixte paritaire entre députés et sénateurs pour s'accorder sur la version finale du texte doit avoir lieu.

« Ces travaux parlementaires contribueront à préciser et à consolider le cadre juridique de notre réforme », estime Philippe Baptiste.

Interrogé sur le rôle de la [CTI \(Commission des titres d'ingénieur\)](#) et de la [CEFDG \(Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion\)](#) dans ce dispositif, un conseiller ministériel répond « qu'elles n'ont pas d'implication directe ». Il ajoute que ces deux commissions émettent des avis sur les formations et non pas sur les établissements, comme ce serait le cas avec l'agrément.

Un projet de loi pour concrétiser la réforme

« Cette réforme profonde, qui porte à la fois sur la régulation et sur la politique d'accréditation, doit s'intégrer dans un cadre contractuel et législatif renouvelé », indique Philippe Baptiste.

Selon l'entourage du ministre, le futur projet de loi à venir doit permettre d'une part de créer l'agrément, et d'autre part de mettre en œuvre les conditions d'évaluation de celui-ci. Via ce dispositif législatif, l'opérateur d'évaluation de l'agrément pourra évaluer les établissements privés et rendre un avis contraignant, comme c'est déjà le cas avec les Eespig.

Le même jour que les annonces de Philippe Baptiste, les deux propositions de loi de députés relatives à une régulation renforcée de l'enseignement supérieur privé, l'une déposée par Emmanuel Grégoire, député socialiste, le 12/02/2025, et l'autre par Jean Laussucq, député [EPR \(Ensemble pour la République\)](#), le 01/04/2025, n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale par la conférence des présidents.

Acte 2 de l'autonomie des universités : « Vers une accréditation globale »

« Cette réforme transformera en profondeur notre système d'enseignement supérieur, en accordant davantage de libertés aux établissements reconnus, tout en imposant des obligations plus strictes à ceux qui souhaitent obtenir cette reconnaissance », ajoute Philippe Baptiste.

Il rappelle son souhait, déjà exprimé en conseil des ministres, d'aller vers « une accréditation globale des universités dans leurs domaines de compétences », ce qui serait une « contribution majeure à l'acte 2 de l'autonomie des universités que le président de la République avait appelé de ses vœux en décembre 2023 ».

Pour donner l'autonomie suffisante aux universités pour répondre aux défis actuels, il dit vouloir mettre en place « une accréditation globale en termes de formation, avec une évaluation ex post pour les formations et diplômes nouvellement créés ».

Selon un conseiller ministériel, la procédure d'accréditation globale des établissements « est la suite logique de la loi Fioraso de 2013 qui passe de la notion d'habilitation à celle d'accréditation ».

Les établissements publics des deux régions pilotes pour les nouveaux Comp (Contrat d'objectifs, de moyens et de performance) (Nouvelle-Aquitaine et Sud Paca (Provence Alpes Côte d'Azur)) « pourront intégrer pleinement la dimension pilotage de l'offre de formation par les établissements. C'est une avancée majeure ».

Meilleure lisibilité pour les familles et articulation dans les territoires

Philippe Baptiste justifie cette réforme par le besoin de répondre à la demande de lisibilité des étudiants et des familles.

« Elle leur permettra d'identifier clairement le statut des établissements, la nature des diplômes proposés, les garanties offertes en termes de qualité des formations. Elle contribuera ainsi à des choix d'orientation plus éclairés, moins tributaires des stratégies marketing et des effets de réputation. »

Il dit aussi vouloir « actualiser nos référentiels » du fait de la transformation du paysage de l'enseignement supérieur en France, due notamment à l'émergence et à la croissance de l'enseignement supérieur privé qui représente un quart de 3 millions d'étudiants en 2023.

« Face à une demande croissante de formations professionnalisantes, la réforme de l'apprentissage de 2017 a fait émerger un secteur dans lequel les établissements privés ont su trouver leur place et transformer le paysage. Le secteur privé apporte aujourd'hui une contribution que l'on ne peut plus ignorer et nous avons donc un dispositif qui doit articuler au mieux établissements publics et opérateurs privés. »

Enfin, cette réforme doit faire émerger « une offre de formation plus cohérente et mieux adaptée aux besoins locaux, avec des établissements incités à collaborer plutôt qu'à se livrer une concurrence stérile. Elle permettra de mieux articuler les politiques nationales et les initiatives territoriales en matière de formation et d'innovation. »

« Cette réforme n'est pas une fin en soi, mais le début d'une transformation profonde de notre rapport à la formation et à la connaissance. Elle pose les bases d'un système plus ouvert, plus dynamique, plus confiant dans ses acteurs et plus exigeant dans ses résultats. »

© News Tank Éducation & Recherche - 2025 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quel que moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »